

IMPORTANT : En cas de retard de paiement, l'enfant ne sera plus accepté aux différents services tant que la facture en cours ne sera pas soldée.
En cas de prélèvement rejeté par la banque, la personne devra se présenter dans les 3 jours suivant l'avis de la mairie. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera plus inscrit aux différents services.

Concernant les NAP, l'enfant doit obligatoirement être inscrit aux NAP pour une période, pour la bonne organisation des animations et/ou projets à mettre en place.

Ayant eu trop d'abus l'année dernière, en cas d'absence **exceptionnelle** d'un enfant, si le service facturation et l'école n'ont pas été informées, les NAP seront facturés.

SANTE – SITUATION D'URGENCE

Merci de signaler, sur la fiche d'inscription, la personne à prévenir (autre que les parents) en cas de nécessité, ainsi que les éventuels problèmes de santé, allergies, intolérances et contre-indications médicales.

Sachez qu'en cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de votre enfant, le Personnel a consigne de prévenir immédiatement les services de secours (pompiers). Le médecin régulateur du SAMU est seul habilité à déterminer la prise en charge médicale la mieux adaptée à la situation. Ce n'est qu'après ce contact que la famille sera prévenue.

Si jamais le Personnel communal constate que votre enfant est fiévreux ou manifestement malade, il pourra vous demander de venir le chercher.

6) Assurance de la famille

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). Une attestation peut être demandée à tout moment.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

7) Sanctions

Toute attitude avec la vie en collectivité (dégradations, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée. Une exclusion temporaire sur le temps méridien (service de restauration compris) ou des accueils périscolaires peut-être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant par son comportement, peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Les parents sont avertis qu'en cas de récidive ou de gravité des agissements reprochés, une exclusion définitive pourra être prononcée.

8) Prise de médicaments

En cas d'affections aiguës et brèves, aucun médicament ne sera donné par le personnel, ce dernier n'étant pas habilité à le faire.

9) Loi sur l'informatique et les libertés

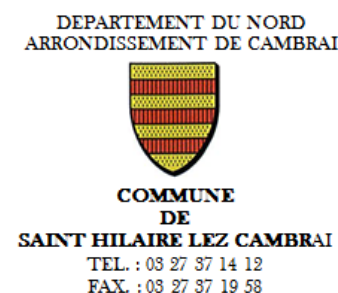
Les informations recueillies dans le cadre de la gestion de la restauration scolaire font l'objet d'un traitement informatique des données, pour servir à la commande des repas et à leur règlement. Leurs destinataires sont les services municipaux.

Conformément à la loi n°78-17 susvisée, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès aux informations et de leur rectification qui le concerne. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser en mairie.

HORAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE (Rappel)

Le Matin : à partir de 07 heures.

L'Après-Midi : De 16 heures 30 à 18 heures 30 (Sauf le Mercredi).



REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE **ACCUEIL PERISCOLAIRE, NAP**

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

L'admission au service de restauration (et, ou) NAP (et, ou) accueil périscolaire s'effectue aux conditions suivantes :

- 1) Avoir un ou plusieurs enfants inscrits dans les écoles de la commune.
- 2) L'inscription aux différents services vaut acceptation du présent règlement/dossier.
- 3) **Que toutes les factures précédentes soient soldées (en mairie et/ou en trésorerie)**

INSCRIPTION

Deux formules vous sont proposées :

1) La formule à l'année

Vous choisissez dès l'inscription, un ou plusieurs jours fixes chaque semaine, où votre enfant va manger au restaurant scolaire, fréquenter l'accueil périscolaire, et cela tout au long de l'année.

Ces jours sont enregistrés par la mairie et vous n'avez plus besoin de faire la démarche d'inscription chaque semaine.

Vous pouvez en revanche demander une désinscription. Il suffit pour cela d'en avertir la mairie. (Voir paragraphe 3)

Vous avez également la possibilité, à tout moment, de modifier les jours d'inscription. Cette modification ne peut toutefois se faire que par écrit au Secrétariat de la Mairie ou par Mail et au minimum 1 semaine avant le changement.

2) La formule à la semaine

Les jours au cours desquels votre enfant va manger au restaurant scolaire ou fréquenter l'accueil périscolaire ne sont pas connus à l'avance, ou bien ne sont jamais les mêmes tout au long de l'année, dans ces deux cas-là, vous optez pour « la formule à la semaine » chaque fois que vous avez besoin du ou des services.

Il suffit pour cela de prévenir la mairie. (Voir paragraphe 3)

3) Démarche en mairie

Pour une inscription en « formule à la semaine » :

Il faut déposer le bon d'inscription à la mairie avant 10 heures, ou aux écoles le Jeudi de la semaine précédente.

PLUS AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRES LE JEUDI (Sauf cas très exceptionnel)

BULLETIN d'inscriptions Accueil périscolaire - Restauration scolaire - Année scolaire : 2017/2018												
Enfant: Nom:.....		Prénom:.....		Classe:		Date du Jour :						
N° de		Inscription à la semaine					Inscription à l'année					
Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
						← Restaurant scolaire →						
						← Accueil périscolaire Matin →						
						← Accueil périscolaire 16H30 →						
						NAP MATERNELLE 15H30 →						
N° de		Désinscription					Désinscription à l'année					
Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
						← Restaurant scolaire →						
						← Accueil périscolaire Matin →						
						← Accueil périscolaire 16H30 →						
						NAP MATERNELLE 15H30 →						
Parent (s): NOM:.....		Prénom:.....		Signature:								
Le coupon est à rendre impérativement le jeudi matin à l'enseignant ou à envoyer par Mail (cantine59292@orange.fr)												

Cas particuliers :

Lorsque le jeudi est un jour férié, les demandes devront être déposées en mairie le mardi avant 10h pour la semaine suivante.

Les demandes concernant la semaine de la rentrée suivant chaque « petites » vacances (Toussaint, Noël, d'Hiver et de Pâques) devront être déposées en mairie le jeudi précédant la semaine de rentrée.

Pour une désinscription exceptionnelle au restaurant scolaire :

Il vous faut envoyer un mail **exclusivement** à l'adresse suivante : cantine59292@orange.fr

TOUTE DEMANDE ENVOYEE SUR UNE AUTRE ADRESSE NE SERA PLUS PRISE EN COMPTE.

(Avant 10 heures – **Le Vendredi pour le lundi et le mardi, le Mardi pour le jeudi et pour le vendredi**)

En cas de maladie, la famille doit prévenir la mairie avant 10 heures pour indiquer la durée prévisible de l'absence de l'enfant. Le premier repas ne pourra pas être annulé et sera obligatoirement facturé. **Par mesure d'hygiène et de sécurité, aucun repas ne sera récupéré au restaurant scolaire.**

Pour une désinscription exceptionnelle à l'accueil périscolaire:

Un mail doit également être envoyé comme pour le restaurant scolaire aux mêmes conditions.

Si vous n'avez pas internet, il faudra vous déplacer en mairie pour remplir un bon.

AUCUNE DESINSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU APRES LES DELAIS.

Exemple de Mail :

Objet : Inscription ou Désinscription

Enfant : Nom – Prénom – Classe exemple : DURY Charlotte Petite Section

Service(s) et jours concerné(s) : exemple : SUPPRIMER : Restaurant scolaire mardi 11/03 jusqu'à la fin de semaine (maladie) et accueil périscolaire jeudi 13/03 matin et après-midi.

INSCRIRE : accueil matin du vendredi 12/03

IL EST RAPPELE QUE LES DESINSCRIPTIONS SONT EXCEPTIONNELLES (Maladie, Rdv etc) EN CAS D'ABUS, ELLES NE SERONT PLUS PRISES EN COMPTE.

4) Fiche d'inscription

Votre inscription se matérialise par la fiche qui a été distribuée aux écoles, qui est disponible en mairie ou sur le site internet.

5) Les NAP

Concernant les NAP, les inscriptions se font par l'intermédiaire de la fiche d'inscription en mairie pour l'école maternelle, et à l'école primaire pour les enfants en primaire.

Inscription pour la maternelle avant le :

Lundi 28 aout 2017, période du 04 septembre au 20 octobre 2017.

Lundi 30 octobre 2017, période du 06 novembre au 22 décembre 2017.

Mardi 02 janvier 2018, période du 08 janvier au 23 février 2018.

Lundi 05 mars 2018, période du 12 mars au 20 avril 2018.

Lundi 30 avril 2018, période du 07 mai au 06 juillet 2018.

----- TARIFS -----

Voici le récapitulatif des tarifs appliqués pour l'année 2017-2018, **A/C du 1^{er} Novembre 2017**

	HABITANT SAINT HILAIRE	EXTERIEUR DE SAINT HILAIRE
Tarif du Repas enfant :		
QF 0€ à 369€	2.95€	3.35€
QF 370€ à 499€	3.15€	3.55€
QF 500€ à 700€	3.30€	3.75€
QF 701€ à 800€	3.50€	4.10€
QF 801€ et plus	3.60€	4.25€
Les tarifs pourront être légèrement modifiés en cours d'année, en cas d'augmentation des prix par notre prestataire (API)		
Tarif de l'Accueil Périscolaire		
QF 0€ à 369€	0.25€ / l'heure	0.25€/ l'heure
QF 370€ à 499€	0.45€/ l'heure	0.45€/ l'heure
QF 500€ à 700€	0.60€/ l'heure	0.60€/ l'heure
QF 701€ à 800€	0.80€/ l'heure	1€/ l'heure
QF à 801€ et Plus	1.40€/ l'heure	1.65€/ l'heure
ATTENTION : Toute heure commencée, sera facturée.		
NAP (Nouvelle Activité Périscolaire)		
L'inscription aux NAP n'est pas obligatoire et se fera par période scolaire ou à l'année pour l'école maternelle. Les inscriptions ponctuelles ne sont pas possibles. La participation a été fixée à 0.80€. Un enfant non inscrit, sera refusé		

QF : Quotient familial. Document de la CAF qui mentionne le quotient familial et qui fait foi pour l'appartenance des familles à telle ou telle tranche. **Toute famille qui ne fournirait pas ce document se verrait appliquer d'office le tarif le plus élevé.**

IMPORTANT : Les personnes ayant un QF inférieur à 801€ devront fournir tous les trimestres et plus précisément avant : la rentrée de Septembre 2017, le 1^{er} Décembre 2017 et le 1 Avril 2018 le justificatif de la CAF à jour avec le QF.

Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé sera de nouveau appliqué. Si l'attestation est présentée après les délais, aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le nouveau tarif en vigueur sera appliqué à la nouvelle période de facturation mensuelle.

FACTURATION

Chaque fin de mois, une facture récapitulative vous est adressée soit par le biais des écoles (mais risque d'oubli pour l'enfant dans son cartable) ou **par Mail (Recommandé).**

Elle est à payer :

- Soit en optant pour le prélèvement automatique (Recommandé)
- Soit directement en mairie en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre de Régie recette – ST Hilaire lez Cambrai, **AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE (IMPERATIVEMENT LE MATIN).** Les paiements ne seront plus acceptés l'APRES MIDI. En cas d'impossibilité, optez pour le prélèvement.

Le prélèvement est obligatoire pour les personnes optant pour « la formule à l'année » ou pour les personnes dont les enfants ne fréquentent que les NAP.